



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Christine GILLE

Tél : 03 20 40 54 53

Fax : 03 20 40 54 67

christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Lille, le **26 DEC. 2013**

OBJET : Rapport de présentation au CODERST

V/REF : Société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS à Gondécourt
Transmissions Préfecture du Nord en date du 16/07/09 – 20/07/09 – 18/03/10 –
06/05/10 – 20/07/11 – 27/02/12

SUB : LB – CG/DD – *Visteon Systèmes Intérieurs_Gondécourt_rapport_70.734_17122013*

N° S3IC: 70.734

Type d'établissement : A – En activité

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Raison sociale** : VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS
- Adresse du siège social** : Rue Léon Duhamel
62440 HARNES
- Adresse de l'établissement** : 37, rue JB Marquant – BP 6
59147 GONDECOURT
- Activité** : Fabrication d'éléments d'habitacle pour l'industrie automobile
- Nombre de salariés** : 595 personnes
- Responsable du dossier** : M. SWINNEN, directeur du site
M. LAFORCE, responsable HSE

Sommaire

- | | Annexes |
|--|--|
| 1. Objet de la demande | 1. plan de localisation des activité du site |
| 2. Présentation de l'installation | 2. projet d'arrêté préfectoral complémentaire |
| 3. Analyse du dossier | 3. tableau des phénomènes dangereux |
| 4. Avis de l'Inspection des Installations Classées | 4. cartographie des zones d'effet des phénomènes dangereux |
| 5. Suites administratives | 5. préconisations en matière d'urbanisme |

1. OBJET DE LA DEMANDE

Par transmissions citées en référence, Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, sollicite notre avis sur les demandes présentées par Monsieur le directeur de l'établissement VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS à Gondécourt et Chemy, en vue de déplacer l'activité existante de broyage de matières plastiques, stocker des matières premières plastiques en silo, exploiter un stockage extérieur de bois, exploiter un local de charge de batteries d'accumulateur et réorganiser l'ensemble des stockages de matière plastique, matières premières et produits finis sur le site.

Le présent rapport a pour objet d'apprécier les modifications apportées au regard des dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement et de proposer les suites à résérer au dossier de porter à connaissance constitué des documents suivants :

Documents constituant le porter à connaissance		
Intitulé	Référence	Version
Bureau Véritas « <i>Notice modificative : Déplacement de l'activité de tri et de broyage des déchets plastiques</i> »	1995728/1	Juin 09
Bureau Véritas « <i>Dossier de déclaration : atelier de charge d'accumulateur stockage de plastique en silo stockage de bois</i> »	1974639/1	Juin 09
Bureau Véritas « <i>Notice modificative à l'arrêté préfectoral : Déplacement des zones de stockage de produits finis</i> »	2135976/1	3 mars 10
Bureau Véritas – « <i>Etude de dangers du site VISTEON à Gondécourt</i> »	2148202/1	juillet 11
« <i>Complément de dossier à la notice modificative relative à la réorganisation des stockages de matières plastiques du site de Gondécourt</i> »	-	23 février 12

2. PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'ÉTABLISSEMENT INSPECTÉ

2.1. Présentation de l'établissement de Gondécourt

L'entreprise VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS France, dont le siège social a été transféré à Harnes (62) depuis mars 2012, est l'une des filiales de l'équipementier automobile américain VISTEON CORP. L'entreprise regroupe les établissements de production de Gondécourt (59), Hérouville-St-Clair (14) et Rougegoutte (90), le siège social et centre d'études de Harnes (62) et le centre administratif de Clamart (92). L'établissement de production de Carvin (62) a cessé ses activités fin novembre 2012.

L'usine de Gondécourt est spécialisée dans l'habillage intérieur automobile. Les process de production utilisés sur le site sont les techniques de transformation des matières plastiques dont l'injection, le thermo-gainage, le moussage, le rotomoulage. Les matières premières utilisées dans le process de fabrication sont le polypropylène, les polystyréniques et les polyvinylques.

Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé des établissements de Gondécourt, Carvin et Hérouville pour 2013 est évalué à 91 millions d'euros (126 millions d'euros en 2012). Un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) a été instauré en décembre 2012 et a conduit à la suppression de près de 200 postes dont 158 sur le site de Gondécourt. Pour 2014, le prévisionnel est de l'ordre de 80 millions d'euros.

Contexte géographique, urbanisation

L'établissement de Gondécourt est implanté sur un terrain d'une superficie de 95 000 m² sur les communes de Gondécourt et Chemy. Il est bordé au Sud et Sud-Est de terres agricoles, d'habitations et d'entreprises au Nord et Nord-Ouest.

2.2. Situation administrative

La société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, réglementée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2001 complété les 20 février 2003 et 17 mai 2004.

Sont notamment soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations :

- de transformation de matières plastiques par injection, thermo-gainage et rotomoulage relevant de la rubrique 2661-1 pour une capacité de 40 t/j ;
- d'application de peinture et de colle par pulvérisation relevant de la rubrique 2940-2 pour une capacité de 1200 kg/j ;
- de stockage de matières plastiques (produits finis) relevant de la rubrique 2663-2 pour une capacité de 33 000 m³ ;
- de nettoyage des coquilles de nickel à la soude relevant de la rubrique 2565-2.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 a par ailleurs prescrit à la société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS la mise en œuvre d'un plan de gestion de la pollution du site.

2.3. Stockages de matières plastiques

En raison des contraintes logistiques, organisationnelles et économiques liées à la réorganisation des activités des différents établissements de l'équipementier VISTEON, notamment le rapatriement des produits finis plastiques stockés sur l'ancien site de Flins en région parisienne, l'établissement de Gondrecourt doit réorganiser ses stockages de matières plastiques afin d'optimiser l'espace et les flux de matières.

3. ANALYSE DU DOSSIER

3.1. Nature des modifications envisagées

L'optimisation de l'espace et des flux conduit à la redistribution spatiale des activités exercées sur le site. Un plan de localisation des différentes activités est joint en annexe 1.

L'activité de broyage de matières plastiques existante est déplacée à proximité de la zone de tri. Cette ancienne zone d'activité est réaffecté au stockage de matières premières plastiques (bâtiment connexe au bâtiment J injection).

Une nouvelle zone de stockage de composants matières plastiques sous auvent est créée dans le prolongement du bâtiment de stockage Dock-Est existant. La surface de stockage sous auvent est limitée à 1 300 m². La hauteur de stockage est limitée à 4,5 m.

Une zone de stockage en masse de produits finis en matière plastique avant expédition est créée en façade Sud. Le stockage en masse sera constitué de 3 îlots de largeur 5 m, longueur 14 m et hauteur 2 m.

Une zone de stockage de palettes vides et de caisses bois est créée dans la cour Nord du site. La zone de stockage délimitée de superficie 810 m² est organisée en piles de caisses et palettes dont la hauteur n'excédera pas 5 m.

Deux silos de stockage de polypropylène, de capacité unitaire 53 m³, sont ajoutés au niveau des 6 silos existant dans la cour intérieure. Ces silos ont une hauteur de 9 m et un diamètre inférieur à 6 m.

Un local spécifique de charge d'accumulateurs de 140 m² est créé dans le prolongement du bâtiment R en complément de la zone de charge existante localisée sous auvent au niveau du bâtiment E. Il est équipé de 11 batteries (5 à recombinaison et 6 batteries ouvertes). La puissance maximale utilisable est de 70 kW.

Les stockages de matières plastiques (produits finis) sont redistribués dans les bâtiments O, B, C, D et Dock-Est. La capacité globale de stockage de produits finis passe de 33 000 m³ à 33 600 m³, soit une augmentation inférieure à 2% du volume global aujourd'hui autorisé.

Les activités de nettoyage des coquilles de nickel à la soude sont arrêtées depuis 1999 (sous-traitées). La cuve de soude de 2 m³ était implantée dans le bâtiment P. Elle a été éliminée pour mettre en place la cabine de peinture actuelle.

Le tableau ci-dessous actualise le classement de l'établissement et prend en compte les modifications de nomenclature intervenues depuis 2004 :

Libellé	Caractéristiques autorisées AP	Rub AP 17/05/04	Reg AP 17/05/04	Caractéristiques après réorganisation	Rubrique	Rég
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : a. Supérieur à 1 500 l	Activité arrêtée depuis 1999 (sous-traitée) Cuve de 2 m ³ de soude pour le nettoyage des coquilles de nickel	2565-2a	A	Activité arrêtée depuis 1999 (sous-traitée)	-	-
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : 3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium	Traitement plasma (Azote) des pièces plastiques	2565-3	D	Situation inchangée 2 traitements plasma azote	2563-3	DC
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	Quantité totale de matières traitées 40 t/j dont : injection 35 t/j thermo-gainage 3 t/j slush 2 t/j.	2661-1	A	Injection : 46 t/j Slush : 2 t/j Total : 48 t/j	2661-1b	E
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.	Quantité de matières plastiques broyées : 3 t/j	2661-2b	D	1,5 t/j	2661-2	NC
Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. Dans les autres états qu'alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques, b) le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ .	Capacité de stockage maximale : 33 000 m ³ Zones de stockage réparties dans les bâtiments O, B, I K et D	2663-2	A	Bât O : 8 100 m ³ Bât « B ou léger » : 9 500 m ³ Bât C : 2 900 m ³ Bât D : 2 000 m ³ Dock Est intérieur : 3 100 m ³ Dock Est extérieur : 8 000 m ³ Total : 33 600 m ³	2663-2b	E
Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La puissance totale absorbée est de 1001 kW	Ancienne rubrique 2920-2 soumise à A		Situation inchangée Classement 1185-2a Quantité de fluides frigorifiques 908 kg	1185-2a	DC
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction...) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour	Quantité utilisée sur le site 1 200 kg/j (peinture et colle)	2940-2a	A	1 cabine de peinture 1 cabine d'encollage Total : 600 kg/j	2940-2a	A
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 3. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ .	Stockage de matières premières : Polypropylène : 6 silos x 58 m ³ 3 silos x 90 m ³ sacs 60 m ³ ABS : 1 silo x 90 m ³ et 7 m ³ sacs PVC : sacs 18 m ³ Total : 793 m ³	2662	D	Injection : 6 silos x 58 m ³ + 2 silos x 53,4 m ³ (polypropylène) Bâtiment P : 4 silos x 90 m ³ (3 polypropylène et 1 ABS). Vrac : sacs et octabins : 170 m ³ Total : 985 m ³	2662-3	D

Libellé	Caractéristiques autorisées AP	Rub AP 17/05/04	Reg AP 17/05/04	Caractéristiques après reorganisation	Rubrique	Reg
Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	Gaz extinction automatique stocké : FM 200 et CEA 410 Total : 200 kg	1185-2	D	78 kg de FM 200	1185-2b	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelque soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	Une cuve de propane de 30 m ³ pour le remplissage des chariots élévateurs Total : 12,5 t	1412-2	D	Situation inchangée 1 cuve de 30 m ³ de propane soit 12,5 t	1412-2c	DC
Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes)	Cuve de GPL équipée d'un poste d'alimentation pour les chariots élévateurs	1414-3	D	Situation inchangée Cuvette de GPL équipée d'un poste d'alimentation pour les chariots élévateurs	1414-3	DC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	C. éq. : 28,2 m ³	1432-2b	D	Cat. A = 4 m ³ Cat. B = 3,5 m ³ Cat. C = 6,5 m ³ Cat. D = 4 m ³ C. éq tot = 47 m ³	1432-2b	DC
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	La puissance totale des machines de travail mécanique des métaux est de 100 kW	2560-2	D	Situation inchangée Puissance totale : 100 kW	2560	D
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (1). Le volume total des cuves de traitement étant : 3. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants à phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 ou des solvants halogénés étiquetés R 40 sont utilisés dans une machine non fermée	3 fontaines à solvant contenant chacune 200 L Total : 600 L	2564-2	D	1 fontaine à solvant Total : 200 L	2564-3	D
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fioul lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudières : 5,58 MW Make up chauffage : 5,28 MW Groupe électrogène : 5,64 MW Total = 16,6 MW	2910-A2	D	Chaudières : 5,58 MW Make up chauffage : 2,60 MW Chauffage process : 2,80 MW Groupe électrogène : 0,5 MW Total = 11,5 MW	2910-A2	DC
Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	La puissance totale de charge est de 36 kW	2925	NC	La puissance totale de charge est de 79,2 kW	2925	D
Emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) B. - Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	MDI : 1 t	1158	NC	MDI : 3 t	1158	D
Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	Stockage de 60 kg d'oxygène	1220	NC	7 bouteilles de 64 kg Total : 448 kg	1220	NC
Stockage ou emploi de l'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	56 kg d'acétylène en bouteilles	1418	NC	2 bouteilles d'acétylène de 56 kg Total : 112 kg	1418-3	D
Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Stockage de palettes bois : 980 m ³	ex.1530	NC	Stockage de palettes et de caisses bois Total : 8 000 m ³	1532	D
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³ .				Stockage de cartons Total : 900 m ³	1530	NC

Libellé	Caractéristiques autorisées AP	Rub AP 17/05/04	Reg AP 17/05/04	Caractéristiques après reorganisation	Rubrique	Reg
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant inférieure à 50 kW				11,2 kW	2410	NC
Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW				8 kW	2575	NC

3.2. Identification des nouveaux impacts environnementaux

L'exploitant a analysé les impacts environnementaux liés aux modifications envisagées :

- *impacts sur l'eau*

Le broyeur de déchets plastiques est déplacé dans un bâtiment existant. Les effluents de l'activité de broyage (huiles de vidange de l'installation) sont traités en tant que déchets aqueux et éliminés suivant la filière de traitement appropriée.

Les modifications envisagées ne modifieront pas qualitativement ni quantitativement les rejets aqueux du site.

L'alimentation en eau du site est aujourd'hui assurée par le réseau public de distribution géré par NOREADE. Les besoins annuels de l'établissement ne dépassent pas 12 000 m³ par an répartis comme suit :

- usages sanitaires 6 000 m³/an
- nettoyage des installations 500 m³/an
- appoints des circuits d'eau de chaudière 15 m³/an
- appoints des circuits d'eau de refroidissement 200 m³/an
- usages de protection contre l'incendie :
 - approvisionnement des circuits de sprinklage et de leurs réservoirs (3 citernes enterrées et une citerne aérienne) après travaux ou maintenance : 5 000 m³/an
 - test des RIA : 285 m³/an.

À l'exception des eaux pluviales provenant du quart-sud du parking direction et d'environ 400 m² de toitures, lesquelles rejoignent directement le collecteur eaux pluviales de la commune, les eaux pluviales de voirie et de toiture de l'ensemble du site transitent via un bassin de confinement (capacité globale 4 500 m³) puis sont traitées par un décanteur déshuileur avant de rejoindre le réseau public de collecte des eaux pluviales.

Les eaux sanitaires et les eaux de nettoyage des installations sont connectées au collecteur public pour rejoindre la station d'épuration de Gondécourt.

- *impacts sur le trafic*

Le déplacement a un impact positif sur le trafic induit par l'activité : suppression du transfert des déchets de plastique entre la zone de tri et le broyeur, réduction de la rotation des bennes de déchets et diminution du nombre de transports évalués entre 10 et 20 camions par mois.

L'impact des nouveaux stockages (dock-est et en façade sud du site) sur le trafic camions a été évalué à 4 camions par jour, soit une augmentation du trafic limitée à 5%.

- *Impacts sur les émissions sonores*

Les deux nouveaux silos alimenteront directement les ateliers par canalisation, ce qui permettra de réduire le trafic interne de chariots élévateurs et les émissions sonores liées à l'exploitation.

Le déplacement du broyeur dans un bâtiment existant qui n'est pas situé à proximité immédiate d'habitations, ainsi que la réduction du trafic interne entre la zone de tri et la zone de broyage, doit permettre de réduire l'impact de cette activité sur les émissions sonores.

L'exploitant a réalisé des mesures de bruit en limite de propriété à proximité des nouveaux stockages et a vérifié le respect des valeurs limites d'émission prescrites par l'arrêté préfectoral du 20 février 2003. L'impact sonore lié à l'implantation de zones de stockage extérieures (auvent dock est et façade sud) sera limité du fait de :

- la faible augmentation du trafic sur le site (+ 4 camions par jour)
- la zone de stockage en façade sud est destinée aux conditionnements les moins manutentionnés
- les moteurs des véhicules en chargement ou déchargement seront arrêtés.

Les impacts environnementaux du projet sont limités.

3.3. Révision de l'étude de dangers de l'établissement

L'étude de dangers révisée de l'établissement tient compte de l'ensemble des modifications apportées sur le site.

L'étude de dangers de l'établissement est constituée des documents suivants :

Documents constituant l'étude de dangers		
Intitulé	Version	
Bureau Véritas – VISTEON à Gondrecourt - Notice modificative à l'autorisation d'exploiter- Modification des zones de stockage / 2135976/1		
Analyse du risque Foudre – Rapport APAVE n° 10206786	27/04/2010	
Bureau VERITAS – VISTEON à Gondrecourt - étude de dangers du site de Gondrecourt (révision) /2148202/1	Juillet 2011	
Étude Technique Foudre – Rapport APAVE n° 12266953	01/08/2012	

La démarche est conforme aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. L'approche retenue est une approche semi-quantitative.

L'analyse du risque foudre et l'étude technique foudre ont été réalisées par le bureau d'études APAVE certifié QUALIFOUDRE. La mission a porté sur l'ensemble des bâtiments du site, Dock-Est et auvent, cuve de propane et locaux de sprinklage.

L'analyse des risques a été conduite selon la méthode Analyse Préliminaire des Risques (APR) par un groupe de travail multidisciplinaire, rassemblant notamment le responsable HSE et le chargé d'affaires du bureau d'études VERITAS. Ont été étudiés 63 scénarios selon un découpage fonctionnel du site en sous-système ou équipements :

- stockages (stockages de matières premières, stockage d'en-cours, stockage d'emballages, stockage de produits finis et semi-finis) ;
- process (injection, moussage, slush / rotomoulage, encollage, thermogainage, soudure, assemblage, traitement plasma, application de peinture) ;
- activités connexes (travail mécanique des métaux, travail du bois, fontaine à solvants, laboratoire) ;
- installations techniques ou utilités (installations de combustion, installations de compression, chargeurs de batteries, alimentation électrique, local incendie, groupes électrogènes) ;
- stockages associés (stockage de gaz, stockage de produits liquides, stockages de déchets).

Des critères tels que la nature et la quantité des produits dangereux stockés et utilisés sur le site, les caractéristiques des équipements mis en jeu, la localisation de l'installation par rapport à la limite d'exploitation, la cinétique des scénarios envisagés ainsi que les temps

de réponse des mesures de sécurité associées, ont été mis en œuvre par le groupe de travail pour estimer les effets des phénomènes dangereux considérés.

Certains stockages ont été redimensionnés (révision de l'étude de dangers - Version juillet 2011) pour limiter les conséquences en cas d'incendie :

- le stockage extérieur de produits finis en matière plastique (avant expédition) au niveau de la façade Sud du site a ainsi été ramené de 5 îlots de 14m x 5m x h3m à 3 îlots de 14m x 5m h2m pour que les zones d'effet des flux thermiques restent à l'intérieur du site ;
- le stockage de matières plastiques dans le bâtiment C a été limité sur 60 m de longueur, 12 m de largeur et 5 m de hauteur ;
- le stockage de bois a une hauteur maximale 5 m ; la surface de stockage est délimitée dans la cour Nord ;
- la hauteur de stockage sous auvent au Dock-Est est limitée à 4,5 m.

Il a cependant été nécessaire au stade de l'analyse préliminaire des risques de modéliser les zones d'effets de certains scénarios pour déterminer si les effets de ces phénomènes dangereux étaient susceptibles de sortir du site :

- le BLEVE de la cuve de propane
- l' UVCE suite à une fuite de propane
- l'incendie du bâtiment C de stockage
- l'incendie du stockage extérieur de bois
- l'incendie du Dock-est (bâtiment + auvent).

Les méthodes et hypothèses utilisées par le bureau d'études VERITAS pour la modélisation des scénarios liés à la cuve de propane sont :

- pour le BLEVE :
la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;
- pour l' UVCE suite à une fuite de propane :
la modélisation a été réalisée avec le logiciel PHAST 6.54. Le modèle multi-énergie a été utilisé pour l'évaluation des distances de surpression.

Les résultats des modélisations sont synthétisés ci-dessous (en gras les distances qui sortent des limites du site) :

Phénomène Dangereux	Effets Très Gravés (SELS)	Effets Gravés (SEL)	Effets Significatifs (SEI)	Effets Indirects (Bns de Vitres)
BLEVE de la cuve de propane	90 m	127 m	167 m	
UVCE suite à une fuite de propane	NA	NA	18 m	45 m
Incendie du bâtiment C	Longueur 60 m	18 m	27,5 m	39,5 m
	Largeur 12 m	9,5 m	13,5 m	19 m
Incendie du stockage de bois	Largeur AB	15,5 m	22,5 m	31 m
	Largeur AD	12 m	17,5 m	24 m
	Largeur BC	16 m	24 m	33,5 m
Incendie du Dock-Est	Longueur 130 m	19,5 m	32 m	50 m
	Longueur 130 m avec mur CF	-	-	-
	Largeur 28 m	14,5 m	21 m	29 m
	Largeur 36 m avec mur CF	-	-	-

Les effets dominos potentiels ont été étudiés. Les scénarios potentiels résultants ne sortent pas des limites du site.

Phénomène dangereux	Systèmes impactés	Scénario potentiel résultant
BLEVE de la cuve de propane	Bât. B	/
	Bât. Environnement	Incendie bâti. Environnement
	stockages de gaz en bouteilles	Explosion des bouteilles de gaz
	stockage extérieur de bois	Incendie sur le stockage de bois

Phénomène dangereux	Systèmes impactés	Scénario potentiel résultant
UVCE (fuite de propane puis inflammation du nuage de gaz)	Bât. B	/
Incendie du bâtiment C	Bât. D	Incendie bâti. D
Incendie du stockage de bois	Bât. Environnement	Incendie bâti. Environnement

Seuls les scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site sont considérés comme accidents majeurs potentiels et sont retenus.

Cotation des accidents majeurs en probabilité et en gravité

Les accidents majeurs potentiels ont fait l'objet d'une cotation en gravité et en probabilité conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Évaluation de la gravité

La gravité s'échelonne entre « modéré », niveau 1, et « désastreux », niveau 5. Les cibles atteintes par les phénomènes ont été identifiées :

- au Nord du site : l'entreprise Chuffart Logistique, l'entreprise HTC, le chemin de la Maison Blanche, la rue Roger Salengro, la société Vivasport et Flandré médical, la salle des fêtes, un cabinet paramédical, une salle de sport, un jardin d'habitation, des parkings et terrains aménagés ;
- à l'Ouest du site : des terrains agricoles.

Évaluation de la probabilité

Les scénarios retenus ont fait l'objet d'une schématisation sous forme de nœud papillon permettant de :

- représenter toutes les combinaisons d'événements initiateurs identifiés lors de l'Analyse Préliminaire des Risques pouvant conduire à un accident majeur potentiel
- positionner les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) sur chaque branche,
- déterminer la probabilité d'occurrence de chaque accident.

La probabilité d'occurrence correspond à une classe de probabilité issue de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et rappelée ci-dessous :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Probabilité d'occurrence	$P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$	$10^{-2} < P$
A : Événement courant					
D : Événement très improbable					

B : Événement probable
 C : Événement improbable
 E : Événement possible mais extrêmement peu probable

Le tableau ci-dessous synthétise la cotation en probabilité-gravité des accidents majeurs potentiels (en gras les effets hors du site) avec prise en compte des mesures de maîtrise des risques associées aux différents scénarios :

Ph. Dangereux	Commentaire	Proba Indice	Gravité	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de vitres
BLEVE de la cuve de propane	Explosion	E	Désastreux	Surpression	90 m	127 m	167 m	
				Thermique				
Inflammation d'un nuage de gaz inflammable en milieu non confiné	UVCE	C	Modéré	Thermique	NA	NA	18 m	45 m
				Surpression				
Incendie du bâti. C	Incendie	C	Important	Thermique	18 m (Nord)	27,5 m (Nord)	39,5 m (Nord)	
					9,5 m (Ouest)	13,5 m (Ouest)	19 m (Ouest)	
Incendie du Dock-Est	Incendie	D	Sérieux	Thermique	19,5 m (Est)	32 m (Est)	50 m (Est)	

Récapitulatif des mesures organisationnelles et techniques de réduction du risque :

Les mesures de maîtrise des risques retenues selon les fonctions importantes pour la sécurité sont les suivantes :

Mesures de Maîtrise des Risques	Tâches organisationnelles pour assurer les performances de l'élément IPS	Fonctions de sécurité associée
Limiteur de remplissage sur réservoir de propane Soupape de sécurité Arrêt d'urgence sur camion citerne Clôture de la zone	Contrôle annuel par organisme extérieur Procédure d'exploitation	Prévention des risques BLEVE et UVCE de la cuve de propane
Peinture anti-corrosion du réservoir de propane	Inspection visuelle périodique	Prévention des risques BLEVE et UVCE de la cuve de propane
Limiteur de débit (35 m ³ /h) sur cuve de propane	Contrôle annuel	Prévention du risque UVCE de la cuve de propane
Détection incendie bâtiment C	Contrôle semestriel	Prévention du risque incendie
Installation d'extinction automatique Dock-Est (bâtiment + auvent)	Contrôle interne hebdomadaire du moteur diésel Contrôle interne mensuel de la pompe électrique Contrôle semestriel des sources d'eau, des postes de contrôle et des réseaux de protection par organisme extérieur Contrôle annuel du groupe motopompe sprinkleur par organisme extérieur	Prévention du risque incendie
Entretien des engins de manutention habitation CACES	Contrôle annuel formation du personnel	Prévention du risque incendie
Contrôle des installations électriques électriques	Contrôle périodique par organisme extérieur	Prévention du risque incendie
Protection contre la foudre et mises à la terre	Contrôle périodique des installations Conformité des installations aux normes en vigueur	Prévention du risque incendie
Permis de feu – interdiction de fumer Plan de prévention Équipe interne de pompiers	Formation du personnel et recyclage annuel Contrôle mensuel du matériel d'intervention	Prévention du risque incendie, d'explosion
Rétention des eaux d'extinction d'incendie Vanne de barrage manuelle du bassin de confinement	Formation du personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre	Prévention de la pollution par les eaux d'extinction incendie

Les dispositions organisationnelles de la sécurité sont en place sur le site :

- Formation du personnel à la sécurité (intervention en cas d'accident, formations caristes, Sauveteur Secouristes du Travail, exercices d'évacuation et d'intervention)
- Consignes générales de sécurité (surveillance du site, permis de feu, procédures particulières pour travaux à proximité de zones à risque),

Les dispositions techniques sont partiellement réalisées. Sont en place les dispositifs relatifs à la prévention des risques BLEVE et UVCE de la cuve de propane, la vanne d'obturation du bassin de confinement des eaux incendie, l'extinction automatique au Dock-Est.

Mise à jour du calcul du dimensionnement des besoins en eau en cas de sinistre

Les besoins en eau du site pour la défense incendie ont été estimés sur la base du document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – septembre 2001 – INESC – FFSA – CNPP). Le débit nécessaire pour la défense incendie du site, sur la base du cas le plus pénalisant (activité de transformation du plastique alvéolaire surface de référence : bâtiment P), est de 330 m³/h pendant 3 heures, soit un volume d'eau de 990 m³.

Les ressources en eau du site sont assurées par :

- une réserve sprinkler de 680 m³
- 2 poteaux incendie de 90 m³/h
- 2 poteaux incendie privés de 120 m³/h
- 6 poteaux incendie publics (3 x 90 m³/h, 3 x 120 m³/h)
- un bassin incendie de 4 500 m³ équipé d'une station de pompage.

Le projet de stockage sous auvent ne nécessite pas la mise en place de ressources en eau supplémentaires.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont complétés par :

- des extincteurs répartis dans les bâtiments et adaptés aux risques
- 60 robinets d'incendie armés répartis dans les bâtiments.

L'ensemble des matériels de sécurité et de secours est régulièrement entretenu et vérifié annuellement. Le projet

Mise à jour du calcul du dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction

Le calcul du dimensionnement du confinement a été réalisé sur la base du document technique D9A (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction incendie – août 2004 – INESC – FFSA – CNPP). Le volume total des eaux à confiner est de 2 615 m³.

En cas de sinistre, la rétention des eaux d'extinction d'incendie sera réalisée dans le bassin de confinement de capacité globale 4 500 m³ équipé d'une vanne de barrage manuelle.

4. COMPATIBILITÉ DU SITE AVEC SON ENVIRONNEMENT

VISTEON SYSTEMES INTERIEURS est une installation classée soumise à simple autorisation. Les critères d'appréciation de la compatibilité du site avec son environnement relèvent de la circulaire ministérielle DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 *relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées*.

En application des dispositions de la circulaire du 4 mai 2007, les phénomènes dangereux issus des installations soumises à déclaration (BLEVE et UVCE de la cuve de propane) ne sont pas pris en considération pour la maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement.

Sont pris en compte les phénomènes dangereux « incendie du bâtiment C » (proba C) et « Incendie du Dock-Est » (proba D).

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, la circulaire préconise de ne pas admettre :

- dans la zone des effets létaux significatifs (SELS), toute construction, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- dans la zone des effets létaux (SEL), toute construction à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'infrastructures de transport servant à desservir la zone industrielle, d'installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans la zone des effets irréversibles (SEI), toute construction à l'exception de celles sans présence permanente de personnes, d'installations directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, d'infrastructures de transport, d'installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;

- dans la zone des effets indirects (bris de vitre), de toute construction à l'exception de celles adaptées à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré, d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, d'infrastructures de transport, d'installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence), de celles sans présence permanente de personnes.

Les effets thermiques des phénomènes dangereux considérés atteignent :

scénario	Proba	Zone SELS	Zone SEL	Zone SEI
Incendie bât. C	C	Voie de desserte de la zone d'activités sans installation tiers	Un jardin d'habitation (Ouest) La voie de desserte de la zone d'activités (Nord) Le terrain d'une entreprise sans bâtiment (Nord)	
Incendie Dock-Est	D			Un terrain agricole (Est)

La situation est conforme au regard des critères de maîtrise de l'urbanisation définis par la circulaire ministérielle.

L'urbanisation existante est compatible avec l'exploitation des activités actuelles et projetées de l'établissement VISTEON SYSTEMES INTERIEURS, sous réserve de la mise en place et du suivi des Mesures de Maîtrise des Risques.

5. AVIS DE L'INPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les modifications projetées par la société VISTEON n'entraînent pas de modification du régime réglementaire de l'établissement. Les impacts environnementaux sont très limités.

Il a été procédé à une visite d'inspection de l'établissement le 13 décembre 2013. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté la mise en place d'un système d'extinction automatique par sprinklage au Dock-Est, dans le bâtiment et sous l'auvent. Le système de sprinklage est alimenté par un moteur diésel à démarrage automatique, secouru par une pompe électrique. Une détection de fumée avec report d'alarme à l'exploitant a été ajoutée pour accroître l'efficacité de la détection par sprinklage.

L'accessibilité du site et des bâtiments est assurée par des zones de stationnement bien définies hors des voies de circulation.

Un Plan d'intervention interne a été mis en place en avril 2009. Il devra être mis à jour et diffusé à la Dreal et au SDIS.

Le bâtiment C n'est pas au jour de la visite équipé de détection incendie. La détection incendie au bâtiment C avec report d'alarme devra être opérationnelle dans un délai de 6 mois.

L'exploitant a confirmé son accord sur le projet de prescriptions qui actualise les activités autorisées sur le site et impose la mise en place et le suivi des mesures de maîtrise des risques définies dans l'étude de dangers révisée.

Compte tenu des dispositions prises ou prévues pour prévenir les risques accidentels, les modifications ne sont pas substantielles au sens des dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement.

6. SUITES ADMINISTRATIVES

6.1. Exploitation de l'établissement VISTEON SYSTEMES INTERIEURS à Gondecourt et Chemy :

Nous proposons à M. le Préfet du Nord, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, d'acter par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement (projet joint en annexe 2) :

- la modification des activités exploitées sur le site de Gondecourt par la société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS ;

- la mise à jour de l'étude des dangers révisée en juillet 2011 suite à la modification des zones de stockage sur le site.

Cet arrêté sera pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

6.2. Porter à connaissance des phénomènes dangereux :

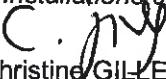
Conformément aux dispositions de la circulaire du 4 mai 2007, nous proposons à M. le Préfet de faire un porter à connaissance des risques technologiques liés aux zones d'effets des phénomènes dangereux repris en *annexe 3* au présent rapport. La cartographie des zones d'effet associée est présentée en *annexe 4*.

Les préconisations de la circulaire du 4 mai 2007 en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles sont reprises en *annexe 5*.

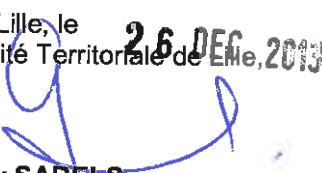
Une copie du présent rapport sera transmise pour suites à donner dans leurs domaines de compétences, aux services administratifs concernés (notamment à la DDTM et au SIRACED-PC), aux mairies de Gondecourt et Chemy, et aux Établissements Publics de coopération Intercommunale (notamment Lille Métropole Communauté Urbaine).

L'inspection des installations classées souligne que le présent rapport est établi en fonction des données résultant des estimations réalisées par les modèles mathématiques disponibles et sur la base des connaissances techniques opérationnelles et scientifiques acquises et vérifiées à la date de sa rédaction. Il prend également en compte les exigences réglementaires existantes. Aussi, les projets d'aménagement doivent, dans un cadre réglementaire non contraignant, veiller à maîtriser la vulnérabilité autour des sites industriels car les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones définies ci-dessus.

L'Ingénieur de l'industrie et des Mines,
Inspecteur de l'environnement,
spécialité *Installations classées*,

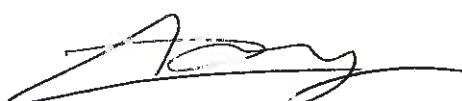

Christine GILLE

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

Lille, le **26 DEC 2013**
Le Chef de l'Unité Territoriale de 
Guy SARELS

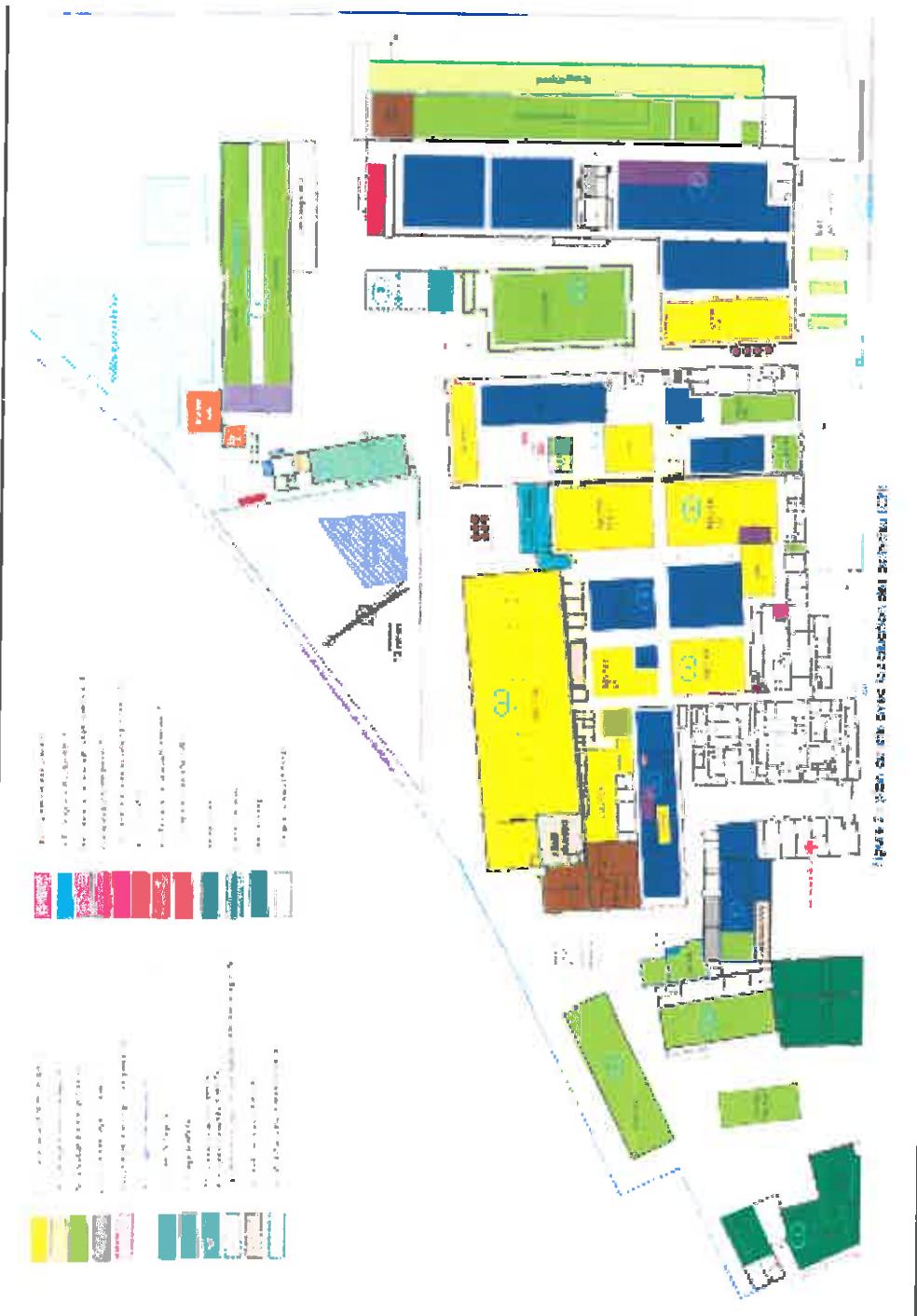
Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord - Direction des Politiques Publiques - Bureau des ICPE,

09 JAN 2014
Lille, le.....
P/Le Directeur et par délégation,
L'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,


Alexandre DOZIERES

Annexe 1 : Plan de localisation des activités du site

Source : EDD révisée version juillet 2011



Annexe 2 : projet d'arrêté préfectoral

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
imposant à la Société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS
des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de
de l'établissement situé à Gondécourt et Chemy**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et R. 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2001 autorisant la société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS, dont le siège social est « rue Léon Duhamel 62440 HARNES », à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication d'éléments d'habitacle pour automobiles à Gondécourt (37 rue JB Marquant) et Chemy, complété les 20 février 2003 et 17 mai 2004 ;

VU le dossier de porter à connaissance Bureau Véritas « *Notice modificative : Déplacement de l'activité de tri et de broyage des déchets plastiques* », référencé 1995728/1, en date de juin 2009 ;

VU le dossier de porter à connaissance Bureau Véritas « *Dossier de déclaration : atelier de charge d'accumulateur stockage de plastique en silo stockage de bois* », référencé 1974639/1, en date de juin 2009 ;

VU le dossier de porter à connaissance Bureau Véritas « *Notice modificative à l'arrêté préfectoral : Déplacement des zones de stockage de produits finis* », référencé 2135976/1, en date du 3 mars 2010 ;

VU le dossier Bureau Véritas – « *Étude de dangers du site de Gondécourt* », référencé 2148202/1, révision de juillet 2011 ;

VU le « *Complément de dossier à la notice modificative relative à la réorganisation des stockages de matières plastiques du site de Gondécourt* », en date du 23 février 2012 ;

VU l'Étude Technique Foudre, rapport APAVE n° 12266953 en date du 1^{er} août 2012 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R È T E

ARTICLE 1.-

La société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS, dont le siège social est « rue Léon Duhamel 62440 HARNES », ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Gondécourt, 37 rue JB Marquant à Gondécourt et Chemy.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs sont complétées par celles du présent arrêté. Elles demeurent applicables sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2.- DONNÉ ACTE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Il est donné acte à la société VISTEON SYSTÈMES INTÉRIEURS, ci-après dénommée l'exploitant, de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé 37 rue JB Marquant à Gondécourt et Chemy.

Cette étude est constituée des documents recensés dans le tableau ci-dessous :

Documents constituant l'étude de dangers		Version
Intitulé		
Bureau Véritas – VISTEON à Gondrecourt - Notice modificative à l'autorisation d'exploiter- Modification des zones de stockage / 2135976/1		03/03/2010
Analyse du risque Foudre – Rapport Apave n° 10206786		27/04/2010
Bureau VERITAS – VISTEON à Gondrecourt - étude de dangers du site de Gondrecourt (révision) /2148202/1		Juillet 2011
Étude technique Foudre – Rapport APAVE n° 12266953		01/08/2012

ARTICLE 3.- ACTUALISATION DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les installations et leurs annexes exploitées sur le site sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, et notamment l'étude de dangers sus-visée.

La liste des installations classées figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2004 est remplacée par la liste suivante :

Rubrique	Libelle en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	A, E, DC, D ou NC*
2940-2a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour	1 cabine de peinture 1 cabine d'encollage Total : 600 kg/j	A
2661-1b	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	Injection : 46 t/j Slush : 2 t/j Total : 48 t/j	E
2663-2b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. Dans les autres états qu'alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques, b) le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³ .	Bât O : 8 100 m ³ Bât « B ou léger » : 9 500 m ³ Bât C : 2 900 m ³ Bât D : 2 000 m ³ Dock Est intérieur : 3 100 m ³ Dock Est extérieur : 8 000 m ³ Total : 33 600 m ³	E
1158	Emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) B. - Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	MDI : 3 t	D
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité de fluides frigorigènes 908 kg	DC
1412-2c	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelque soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	1 cuve de 30 m ³ de propane soit 12,5 t	DC
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Cuve de GPL équipée d'un poste d'alimentation pour les chariots élévateurs	DC

Rubrique	Libelle en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	A, E, DC, D ou NC*
1418-3	Stockage ou emploi de l'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	2 bouteilles d'acétylène de 56 kg Total : 112 kg	D
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Cat. A = 4 m ³ Cat. B = 3,5 m ³ Cat. C = 6,5 m ³ Cat. D = 4 m ³ C. éq tot = 47 m³	DC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Stockage de palettes et de caisses bois Total : 8 000 m³	D
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance totale : 100 kW	D
2563-3	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : 3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium	2 traitements plasma azote	DC
2564-3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (1). Le volume total des cuves de traitement étant : 3. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants à phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 ou des solvants halogénés étiquetés R 40 sont utilisés dans une machine non fermée	1 fontaine à solvant Total : 200 L	D
2662-3	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 3. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ .	Injection : 6 silos x 58 m ³ + 2 silos x 53,4 m ³ (polypropylène) Bâtiment P : 4 silos x 90 m ³ (3 polypropylène et 1 ABS). Vrac : sacs et octabins : 170 m ³ Total : 985 m³	D
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudières : 5,58 MW Make up chauffage : 2,60 MW Chauffage process : 2,80 MW Groupe électrogène: 0,5 MW Total = 11,5 MW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	La puissance totale de charge est de 79,2 kW	D
1185-2b	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone visés par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	78 kg de FM 200	NC
1220	Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	7 bouteilles de 64 kg Total : 448 kg	NC
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³ .	Stockage de cartons Total : 900 m³	NC
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant inférieure à 50 kW	11,2 kW	NC

Rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	A, E, DC, D ou NC*
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW	8 kW	NC
2661-2	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant b) supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.	1,5 t/j	NC

*A (Autorisation) E (Enregistrement) D (Déclaration) NC (Non classé)

DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

ARTICLE 4.- SURVEILLANCE DES PERFORMANCES DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Pour les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets hors de l'établissement, l'ensemble des mesures de maîtrise des risques, techniques et organisationnelles, prescrites ou figurant dans l'étude de dangers visée dans le présent arrêté, ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des évènements à maîtriser, sont efficaces, testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur action.

Les paramètres relatifs aux performances de ces mesures de maîtrise des risques sont définis et suivis, leurs dérives détectées et corrigées, dans le cadre des procédures de sécurité de l'exploitant.

L'exploitant met à disposition de l'inspection des installations classées l'ensemble des documents permettant de justifier du respect des critères détaillés dans le paragraphe précédent, notamment :

- les programmes d'essais périodiques de ces mesures de maîtrise des risques ;
- les résultats de ces programmes ;
- les actions de maintenance préventives ou correctives réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des mesures de maîtrise des risques (MMR) retenues selon les fonctions importantes pour la sécurité associées :

Mesures de Maîtrise des Risques	Tâches organisationnelles pour assurer les performances de l'élément IPS	Fonctions de sécurité associée
Limiteur de remplissage sur réservoir de propane Soupape de sécurité Arrêt d'urgence sur camion citerne Clôture de la zone	Contrôle annuel par organisme extérieur Procédure d'exploitation	Prévention des risques BLEVE et UVCE de la cuve de propane
Peinture anti-corrosion du réservoir de propane	Inspection visuelle périodique	Prévention des risques BLEVE et UVCE de la cuve de propane
Limiteur de débit (35 m ³ /h) sur cuve de propane	Contrôle annuel	Prévention du risque UVCE de la cuve de propane
Détection incendie bâtiment C	Contrôle semestriel	Prévention du risque incendie
Installation d'extinction automatique Dock-Est (bâtiment + auvent)	Contrôle interne hebdomadaire du moteur diésel Contrôle interne mensuel de la pompe électrique Contrôle semestriel des sources d'eau, des postes de contrôle et des réseaux de protection par organisme extérieur Contrôle annuel du groupe motopompe sprinkleur par organisme extérieur	Prévention du risque incendie
Entretien des engins de manutention habilitation CACES	Contrôle annuel formation du personnel	Prévention du risque incendie
Contrôle des installations électriques électriques	Contrôle périodique par organisme extérieur	Prévention du risque incendie
Protection contre la foudre et mises à la terre	Contrôle périodique des installations Conformité des installations aux normes en vigueur	Prévention du risque incendie

Mesures de Maîtrise des Risques	Tâches organisationnelles pour assurer les performances de l'élément IPS	Fonctions de sécurité associée
Permis de feu – interdiction de fumer Plan de prévention Équipe interne de pompiers	Formation du personnel et recyclage annuel Contrôle mensuel du matériel d'intervention	Prévention du risque incendie, d'explosion
Rétention des eaux d'extinction d'incendie Vanne de barrage manuelle du bassin de confinement	Formation du personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre	Prévention de la pollution par les eaux d'extinction incendie

ARTICLE 5.- ÉCHÉANCIER DES MESURES À METTRE EN ŒUVRE

L'exploitant réalise les actions suivantes aux échéances fixées à compter de la notification du présent arrêté :

Mesures compensatoires	Échéance
Détection incendie bâtiment C avec report d'alarme centralisé	6 mois

Les autres Mesures de Maîtrise des Risques citées à l'article 4 sont applicables sans délai.

ARTICLE 6.- DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS STOCKAGES

Le stockage extérieur de produits finis en matière plastique (avant expédition) au niveau de la façade Sud du site est limité à 3 îlots de 14m x 5m h2m.

Le stockage de matières combustibles dans le bâtiment C est limité sur 60 m de longueur, 12 m de largeur et 5 m de hauteur.

La surface réservée au stockage extérieur de palettes et caisses vides en bois dans la cour Nord est matérialisée au sol. La hauteur maximale de stockage est de 5 m.

La hauteur de stockage des composants plastiques sous auvent au Dock-Est est limitée à 4,5 m.

ARTICLE 7.- DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOCAL DE CHARGE D'ACCUMULATEURS

Le local est implantée à une distance d'au moins 5 m des limites de propriété.

Les caractéristiques du local sont les suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures
- couverture incombustible,
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles) .

Le local est équipé de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).

Le local est accessible sur sa face avant pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Le local n'est pas fermé.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, le local doit être convenablement ventilé pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou nocive. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines. Le débit d'extraction de la ventilation mécanique est de 600 m³/h.

Le sol du local est étanche et incombustible.

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un poteau incendie implanté à moins de 200 mètres du local ;
- d'extincteurs à répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement

- accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes de sécurité permettant de réduire les risques liés à l'activité de charge des batteries, doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, toute intervention nécessitant la mise en œuvre d'une flamme nue fera l'objet, avant sa réalisation, d'un « permis de travail » et « d'un permis de feu » ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.

Le local est équipé de détecteur d'hydrogène dont le seuil de la concentration limite en hydrogène admise dans le local sera pris à 25% de la L.I.E. (limite inférieure d'explosivité), soit 1% d'hydrogène dans l'air. Le dépassement de ce seuil devra interrompre automatiquement l'opération de charge et déclencher une alarme.

ARTICLE 8.- ACTUALISATION DE CERTAINES PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

ART. 8.1 ORIGINE DE L'ALIMENTATION EN EAU DU SITE

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2003 sus-cité sont remplacées par les dispositions suivantes.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public de distribution géré par NOREADE. Les besoins annuels de l'établissement ne dépassent pas 12 000 m³ par an répartis comme suit :

- usages sanitaires 6 000 m³/an
- nettoyage des installations 500 m³/an
- apponts des circuits d'eau de chaudière 15 m³/an
- apponts des circuits d'eau de refroidissement 200 m³/an
- usages de protection contre l'incendie :
 - approvisionnement des circuits de sprinklage et de leurs réservoirs (3 citernes enterrées et une citerne aérienne) après travaux ou maintenance : 5 000 m³/an
 - test des RIA : 285 m³/an.

Le site dispose également d'une seconde source d'alimentation : l'eau pluviale de toiture récupérée dans 3 citernes enterrées.

ART. 8.2 IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

Les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2001 sus-cité sont remplacées par les dispositions suivantes.

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux vannes
- les eaux pluviales (eaux pluviales de toitures, eaux pluviales de parking et de voirie, eaux des essais incendie)
- les purges des chaudières
- les purges des circuits de refroidissement
- les eaux de nettoyage des installations.

Sont exclus des rejets de l'établissement tout effluent de process industriel. Leur traitement vérifie les dispositions fixées au titre V de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2001 relatives au traitement et à l'élimination des déchets.

ART. 8.3 EAUX PLUVIALES

Les dispositions de l'article 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2001 sont remplacées par les dispositions suivantes.

À l'exception des eaux pluviales provenant du quart-sud du parking direction et d'environ 400 m² de toitures, lesquelles rejoignent directement le collecteur eaux pluviales de la commune, les eaux pluviales de voirie et de toiture de l'ensemble du site transitent via un bassin de confinement (capacité globale 4 500 m³) puis sont traitées par un décanteur déshuileur avant de rejoindre le réseau public de collecte des eaux pluviales.

Le bassin de confinement est équipé d'une vanne de barrage en amont du décanteur déshuileur.

ARTICLE 9.- ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES

Art. 9.1 Plan d'intervention interne

Le plan d'intervention interne de l'établissement est mis à jour dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. Il fait l'objet d'exercices réguliers.

Le Plan d'intervention interne est transmis à l'inspection des installations classées et aux Services Publics d'Incendie et de Secours.

Art. 9.2 Protection contre la foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel en vigueur.

Dans un délai n'excédant pas 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un rapport de vérification attestant de la conformité des installations aux préconisations de l'étude foudre n°12266953 en date du 1 août 2012.

L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications.

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux identifiés

Établissement : VISTEON SYSTEMES INTERIEURS – GONDECOURT et CHEMY

N° du PhD	Commentaire	Proba	Type d'effet	Indice	Effet	Effet	Grave	Significatif	Bris de	Distances considérées depuis	Centre/bord (C/B)	Ph. D retenu pour l'urbanisme	
												1	Accord de l'exploitant (1)
1	BLEVE de la cuve de propane	E	Surpression thermique	90 m	127 m	167 m	-	-	-	Réservoir de propane	C	0	N
2	UVCE suite à une fuite de propane	C	Surpression thermique	NA	NA	18 m	45 m	-	Réservoir de propane	C	0	N	
3	Incendie du bât. C	C	Thermique	18 m (Nord) 9,5 m (Ouest)	27,5 m (Nord) 13,5 m (Ouest)	39,5 m (Nord) 19 m (Ouest)	-	-	Bâtiment C	C	0	O	
4	Incendie du Dock-Est	D	Thermique	19,5 m (Est)	32 m (Est)	50 m (Est)	-	-	Dock-Est	C	0	O	

Annexe 5 : Préconisations en matière d'urbanisme (issues de la circulaire du 4 mai 2007)

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

- (i) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
 - toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
 - dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
 - l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

